
**PLAN
LOCAL
D'URBANISME**

**3 – Orientations
d'Aménagement et de
Programmation**



Révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2013

Révision du Plan Local d'Urbanisme arrêtée par délibération du Conseil Municipal du29 juillet 2024

OAP thématiques : Actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Rappel du contexte législatif :

L'article L151-6-2 du code de l'urbanisme précise que : « *Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.* »

Rappel du contexte communal :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Salernes définit dans son orientation générale n°3 « **Développer une politique environnementale innovante, productrice de richesses, économe en énergie, elle aussi garante de qualité de vie : Salernes Ville Verte** » la volonté communale de préserver un réseau écologique fonctionnel.

Cette orientation générale du PADD indique :

« *Protéger les réservoirs de biodiversité identifiés à une échelle supra communale, en particulier ceux inclus dans la zone Natura 2000 et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.*

Identifier et préserver les continuités écologiques locales et régionales en prenant en compte les contraintes de l'existant et les projets communaux.

Protéger les cours d'eau et la végétation associée afin de leur restituer leurs fonctions paysagères, écologiques et sociales.

Mettre en œuvre les moyens de préservation de la biodiversité liée aux milieux ouverts, en particulier dans les espaces agricoles soumis à la pression du foncier et à l'abandon des pratiques culturales.

Maintenir des espaces de respiration dans le centre ancien.

Maintenir le cadre de vie des quartiers résidentiels par la préservation des espaces végétalisés.

Veiller à l'intégration paysagère et environnementale des projets « urbains ».

Diversifier les plantations.

Cette orientation est traduite dans le règlement écrit et graphique du PLU et dans les OAP thématiques suivantes.

Actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Les cinq principaux éléments de la trame verte et bleue communale font l'objet d'actions et d'opérations permettant la mise en valeur des continuités écologiques.

La Trame bleue	
Les zones Humides	<p>Assurer la préservation de l'intégrité de la Trame turquoise (cours d'eau et zones humides), pour cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le fonctionnement hydraulique et biologique des zones humides doit être préservé. • Les aménagements en amont ou aval de la zone humide qui perturberaient directement ou indirectement son fonctionnement sont strictement interdits : pas d'assèchement ou d'envoie. • Toute imperméabilisation des zones humides est interdite. • Tout drainage des zones humides est interdit. • Les connexions hydrauliques et biologiques entre les milieux humides et aquatiques doivent être préservées, voire recrées.
Les cours d'eau	<p>Les projets de constructions ou d'aménagements, quelle que soit leur nature ou leur importance ne doivent pas fragmenter les continuités aquatiques. En particulier, les projets ne doivent pas créer d'obstacle à l'écoulement naturel, ni entraîner de pollutions.</p> <p>Dès que cela est envisageable, l'opportunité de restaurer les continuités aquatiques doit être étudiée : suppression des obstacles aux écoulements, remise à ciel ouvert de tronçons busés ou enterrés...</p> <p>L'entretien d'un cours d'eau doit permettre le maintien ou la restauration de la libre circulation des eaux mais également de tout l'écosystème qu'il représente, à savoir le lit et les berges y compris la ripisylve (végétation des berges). Ainsi l'entretien des cours d'eau répondra à l'article <i>L.215-14 du code de l'Environnement</i>.</p> <p>Une marge de recul des constructions de minimum 30 mètres doit être maintenue depuis le haut des Berges de la Bresque et de minimum 10 mètres du haut des berges des cours d'eau, vallon, talwegs du territoire.</p>
La ripisylve	<p>Le maintien d'une bande non imperméabilisée de minimum 10 mètres de large depuis le bord de la berge sur laquelle la végétation (ripisylve) doit être maintenue et entretenue est obligatoire.</p> <p>Lorsque que la végétation riveraine présente dispose d'une largeur supérieure à 10 mètres de part et d'autre de la berge, celle-ci doit être maintenue.</p> <p>Les coupes à blanc dans la ripisylves sont à éviter et devront correspondre à une nécessité liée à la sécurité des biens et /ou des personnes.</p> <p>Le dessouchage est interdit, hormis dans les cas particuliers de menace immédiate de formation d'embâcles ou de risque pour la sécurité des biens et/ou des personnes.</p> <p>En cas de création de sentiers aux abords des cours d'eau, ces sentiers devront respecter un recul de minimum 10 mètres depuis les berges afin de maintenir la végétation entre la berge et le chemin.</p>

	Dans le cas où le chemin est existant dans cette bande de 10 mètres depuis les berges, il conviendra d'éviter de l'élargir et dans l'idéal, de favoriser son déplacement en dehors de cette bande.
	La perméabilité écologique des clôtures doit être assurée afin de permettre le passage de la petite faune.
	Les clôtures ne peuvent pas s'implanter à moins de 5 mètres des cours d'eau (et à moins de 10 mètres de la berge de la Bresque)
	En cas de travaux de restauration de la végétation rivulaire, seule la plantation d'espèces locales sera réalisée. La plantation d'espèces végétales exotiques est proscrite. Les espèces allergisantes sont à éviter.

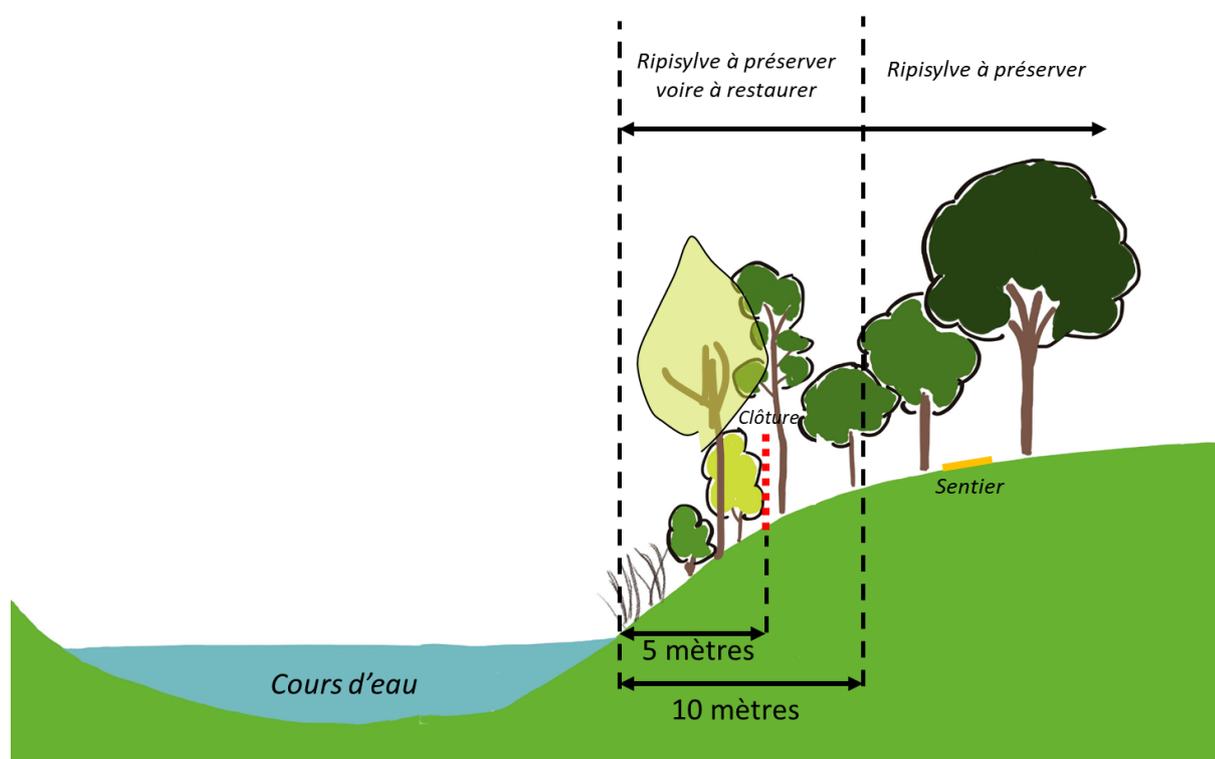


Schéma illustratif de la préservation des abords des cours d'eau (valeurs chiffrées ne concernant pas la Bresque).

La trame verte	
Réservoirs de biodiversité et corridors	Maintenir l'intégrité des réservoirs de biodiversité identifiés au Nord, à l'Ouest et au Sud du territoire (prise en compte du fonctionnement écologique dans les travaux et aménagements autorisés par le PLU).
	La qualité des interventions de gestion forestière sera préférée à la quantité. Par exemple le choix des individus à prélever doit être rationalisé (marquage écologique, âge de l'individu, évitement des gîtes ou des nids), les coupes ne doivent pas être rases sur de grandes surfaces d'un seul tenant.
	Préserver l'équilibre écologique de la forêt : favoriser le développement d'une ou plusieurs espèces peut être défavorable à d'autres, elles ont toutes leurs propres exigences écologiques
	Favoriser la régénération naturelle de la forêt : Si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station, la régénération naturelle peut permettre de maintenir la fonctionnalité écologique de la forêt. Les semenciers d'essences diverses doivent être utilisés.
	Le développement de la filière bois-énergie qui doit être favorisé sur le territoire doit être compatible à long terme avec les enjeux de biodiversité, de valorisation du paysage et de maîtrise des risques. Ainsi les coupes rases, hors cadre d'un Plan simple de gestion ou d'un Plan d'aménagement forestier ne pourront pas dépasser une superficie de 5000m ² d'un seul tenant en zone N. Parallèlement les secteurs de coupe devront maintenir des lisières boisées jouant un rôle écologique et paysager. La gestion des boisements devra également prendre en compte les phénomènes de ruissellement induit par la suppression temporaire de la végétation. Pour mémoire certains défrichement doivent faire l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale au Cas par Cas.
	Faciliter le déplacement de la faune sur le territoire : Dans les zones naturelles en limitant les clôtures et en respectant la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée.
	Les restanques et murs de pierres sont à conserver, voire à restaurer.
	Développer les connexions entre les espaces naturels et agricoles du territoire en recherchant une perméabilité écologique : clôtures écologiquement perméables, linéaires végétalisés, création de bosquets.
	Favoriser l'entretien pastoral des espaces naturels : ovins, caprins, éco-pâturage équin,...
	Aménagements extérieurs végétalisés
Maintenir tant que possible, la végétation spontanée indigène sur les parcelles. Par exemple, une haie de ronces peut jouer plusieurs rôles pour la biodiversité commune (pollinisateurs, oiseaux, abri pour petits mammifères), en plus de former une barrière dissuasive.	

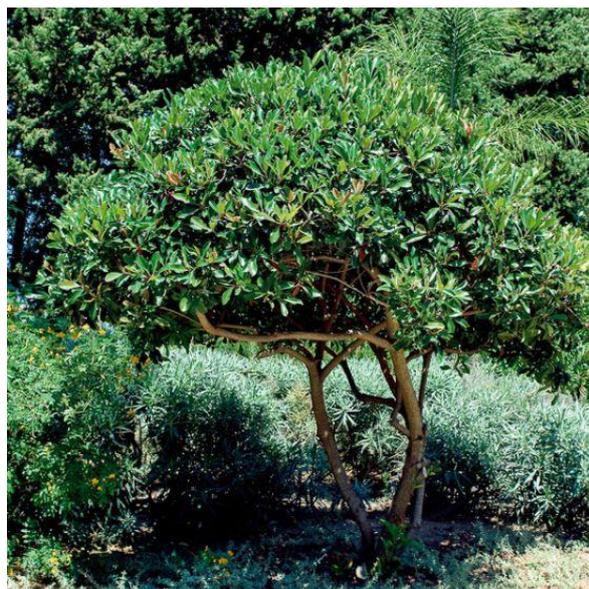
	Favoriser pour les aménagements végétalisés, les espèces locales, adaptées au climat et au territoire.
	A toutes fins utiles le guide « Plantons Local » réalisé par l'Agence Régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE) peut être consulté sur le site internet : www.arbe-regionsud.org/32157-plantons-local.html
	Les espèces exotiques envahissantes sont proscrites. La listes des espèces végétales exotiques envahissantes de Paca (version 2022) est annexée au règlement du PLU (document 4.1.3).
Les clôtures	Les clôtures végétalisées seront constituées d'au moins 2 espèces végétales (haies non monospécifiques). Les espèces pourront être choisies pour leur feuillage pérenne mais également pour leur rôle dans l'alimentation des oiseaux et leur fonction mellifère.
	Pour les clôtures des terrains bâtis, mettre en place des clôtures écologiquement perméables (petite faune en particulier) : La partie basse des clôtures doit permettre le passage de la petite faune grâce à des ouvertures en pied de clôture ou du grillage à maille large en partie basse.



Exemple de 6 espèces exotiques envahissantes à fort impact sur la biodiversité locale. (Source : guide pratique pour les opérations de végétalisation du littoral méditerranéen au massif alpin. ARBE PACA 2022).



Amandier



Pistachier lentisque



Aubépinier



Olivier



Lavande

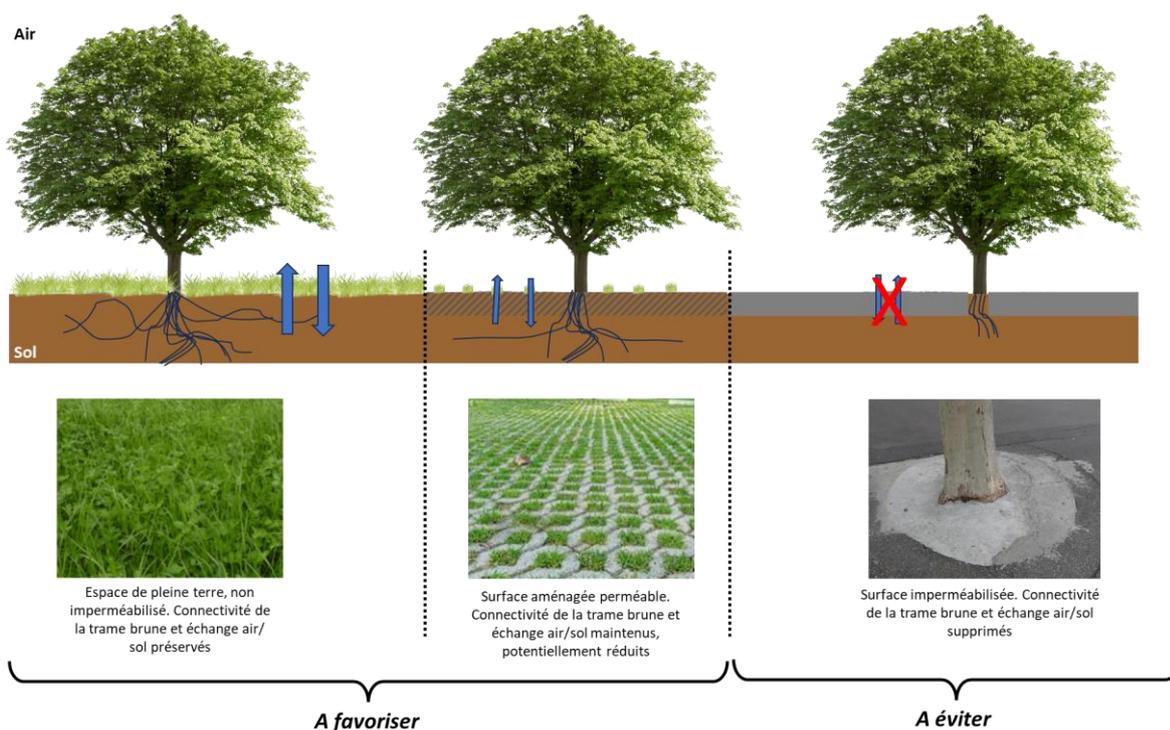


Ciste

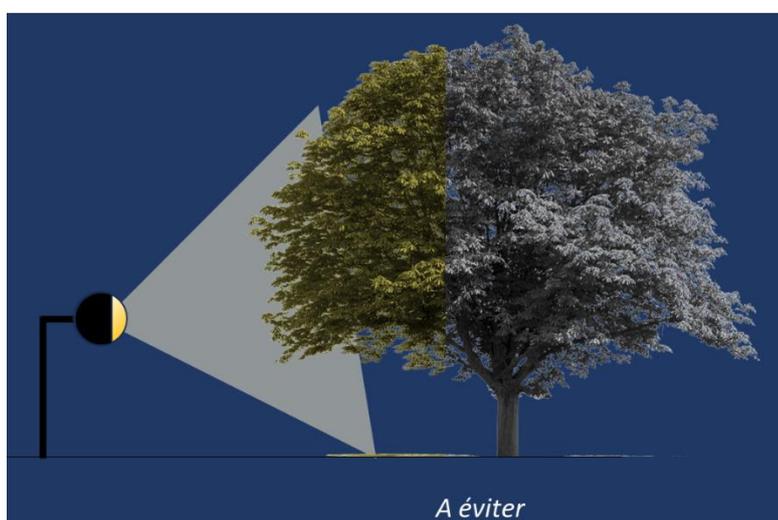
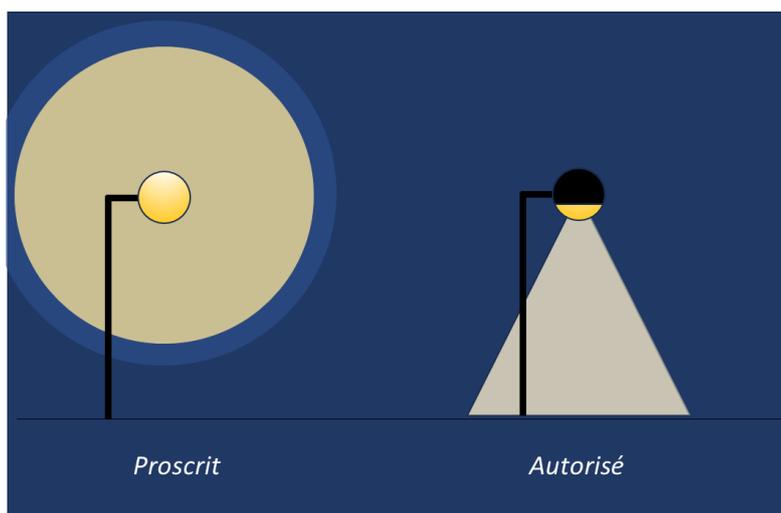
Quelques exemples d'espèces locales à favoriser

La trame jaune	
Déplacement et alimentation des Chauves-souris	Maintenir voire favoriser le déplacement des chauves-souris dans la plaine agricole, pour cela maintenir et développer le réseau d'infrastructures agro-environnementales présent dans la plaine agricole tels que les haies, les bosquets, les arbres isolés.
	L'intégrité de la ripisylve doit être impérativement préservée (largeur du boisement, maintien des arbres matures, entretien raisonné,..).

La trame brune	
Définition	<p>La trame brune est une expression appliquée à la continuité des sols. Le rôle de la trame brune est varié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Biodiversité, cycle de dégradation des matières organiques, • Cycle de l'eau, • Absorption et stockage du CO₂
Le sol	Pour maintenir la connectivité de la trame brune, il convient de limiter les affouillements et exhaussements du sol.
	Les apports de matériaux exogènes sont à éviter.
	Le maintien de surfaces non artificialisées, de pleine terre et végétalisées est à favoriser.
	Le cas échéant, les surfaces perméables seront privilégiées.
	Dans le cas de projets ou d'aménagements prenant place sur des surfaces imperméabilisées ou artificialisées, une recherche de restauration d'un sol de pleine terre sera favorisée.



La trame noire	
Définition	La trame noire est le réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité.
Eclairage des milieux naturels	L'éclairage direct des cours d'eau, des zones humides et de leurs ripisylves est interdit.
	L'éclairage des lisières boisées qui bordent les espaces bâtis est déconseillé. Il peut perturber le déplacement des espèces.
Eclairage des espaces bâtis	Favoriser l'extinction nocturne. Pour cela, les éclairages extérieurs à minuteurs ou à détecteurs de mouvements sont à privilégier. D'une manière générale, l'éclairage extérieur doit répondre à un besoin réel en termes d'implantation (distance du point lumineux avec l'espace à éclairer), de puissance, d'orientation (éclairage du sol souvent plus utile que l'éclairage d'une façade).
	Les éclairages à privilégier sont : Leds avec une température de couleur ≤ 2700 ° Kelvin, sans UV (moindre impact sur la faune) et une efficacité lumineuse ≥ 70 watts soit 700 à 1000 lumens.



La Nature en ville	
Salernes, ville verte	La prise en compte des trames vertes, bleues, jaunes, brunes et noires favorise directement ou indirectement la nature en ville : <ul style="list-style-type: none"> • Clôtures écologiquement perméables, • Marges de recul des constructions maintenues végétalisées • Espaces de pleine terre à maintenir (coefficient de jardin défini dans le règlement) •
	Maintenir, voire développer un maillage végétal en maintenant les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés dans les quartiers habités.
	La mise en place de nichoirs, d'hôtels à insectes, de pierriers est favorable au maintien de la faune commune dans les espaces habités.
	Favoriser les aménagements végétalisés pour les stationnements, espaces communs ou publics.
Respect du cycle de l'eau	La récupération des eaux de pluie sera privilégiée afin que l'eau soit réutilisée (arrosage par exemple).
	Les systèmes de récupération des eaux de pluie seront étanches aux moustiques pour éviter leur prolifération.



Hôtel à insectes



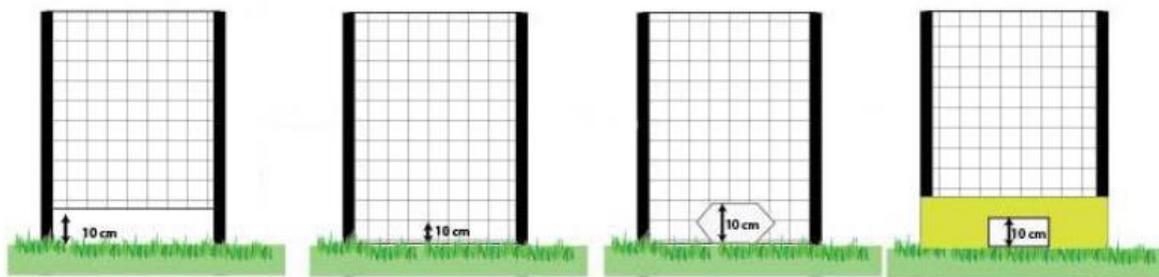
Stationnement perméable



Revêtement perméable



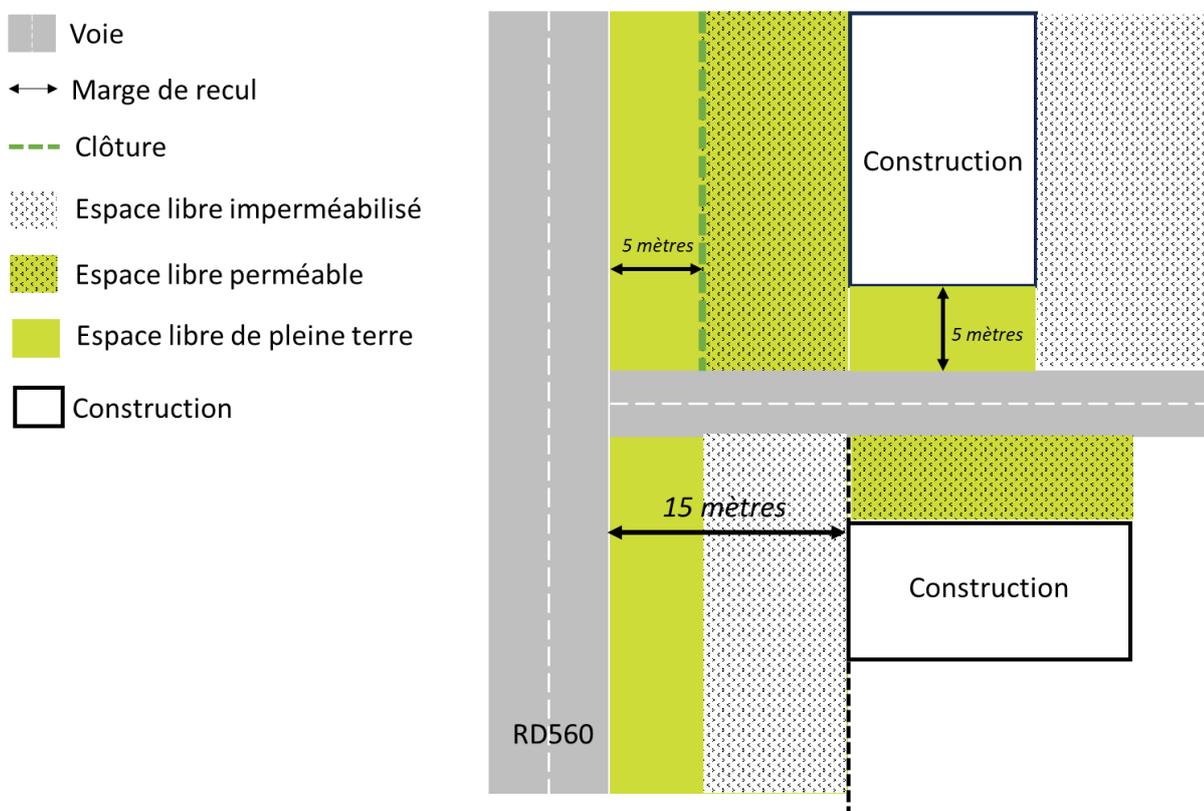
Stationnement perméable



Représentation schématique d'exemples de clôtures écologiquement perméables.

La Nature en ville	
La zone d'activités économique	Recommandations pour l'amélioration des aménagements de la zone d'activité pour favoriser l'intégration paysagère et la nature en ville. Il est vivement conseillé dans les marges de recul des constructions imposées par le règlement de la zone Ue depuis la RD et depuis les autres voies de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de créer des aménagements végétalisés

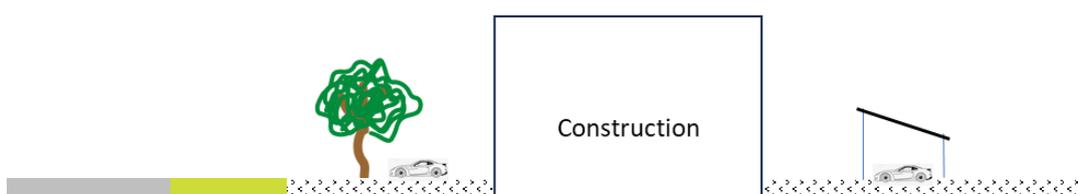
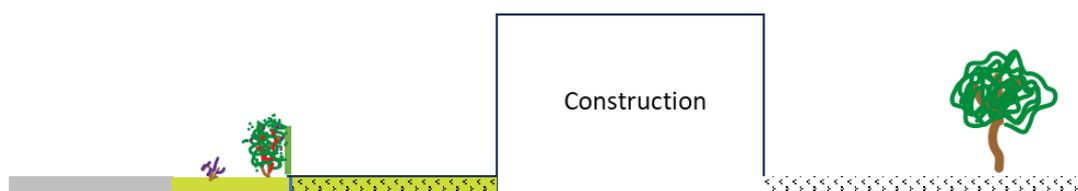
Dans l'exemple ci-dessous, une marge de recul de la clôture de 5 mètres par rapport à la limite de la RD permet de maintenir un espace libre non imperméabilisé et végétalisé. La recherche d'un effacement de la clôture, lorsque l'activité le permet peut également être favorable à la création d'espaces libres, végétalisés.



La haie vive multi spécifique peut être plantée, contre la clôture coté voirie, elle créera un linéaire végétal, sans perte de visibilité pour la circulation routière.

Les espaces libres peuvent être aménagés en surface non imperméabilisés et présentant des aménagements végétalisés sous forme de « parterre » ou de bosquets, pouvant être utile pour apporter de l'ombre au véhicule stationnés et participer au confort thermique des bâtiments.

Les espaces imperméabilisés dédié au stationnement peuvent également contribuer à la production d'énergie par l'implantation d'ombrières photovoltaïques, celles-ci seront privilégiés sur le coté opposé à la voie.



La dés-imperméabilisation des espaces de stationnement doit être recherchée. La végétalisation des espaces de stationnement peut être réalisée sous forme de bosquets en regroupant différentes essences d'arbres et d'arbustes, en alignement non rectiligne, avec un aménagement végétalisé en pied.



Source internet



Source internet

Chaque projet dans la zone d'activité devra pouvoir justifier de sa performance énergétique visant la neutralité, de la préservation de la ressource en eau et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement, d'intégration environnementale des stationnements et des accès, de préservation de la biodiversité locale, et de résilience au changement climatique, en favorisant des volumes de construction économes en espace et une conception bioclimatique de ses constructions.